

MYTHE 4:

# IL N'Y A PAS DE VIOL DANS UN MARIAGE

Il t'a encore violé ?



Tu veux seulement quitter la maison les pieds devant ? Même s'il t'a doté il n'a pas le droit de te forcer.



Ma fille, dans le mariage, il n'y a pas de viol. Donnes lui ses choses. Il t'a doté non ? Tu lui appartiens et il prend quand il veut. Vous les jeunes filles d'aujourd'hui, vous faites comment ?



Vos paroles sont dures. Elle a besoin de notre soutien pour dénoncer et régler cette situation.



## NON !

L'ARTICLE 222-2 DU CODE PÉNAL CAMEROUNAIS

DISPOSE QUE :

«CONSTITUE UNE AGRESSION SEXUELLE TOUTE ATTEINTE SEXUELLE COMMISE AVEC VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE. LE VIOL ET LES AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES SONT CONSTITUÉS LORSQU'ILS ONT ÉTÉ IMPOSÉS À LA VICTIME DANS LES CIRCONSTANCES PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE SECTION, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DES RELATIONS EXISTANT ENTRE L'AGRESSEUR ET SA VICTIME, Y COMPRIS S'ILS SONT UNIS PAR LES LIENS DE MARIAGE».



MAIRIE DE PARIS



Affiches réalisées dans le cadre du Programme DE.F.I.S (Dépister, Echanger, Former, Innover, Sensibiliser),

Conçues par l'Association MOTO ACTION avec le Soutien de la Mairie de Paris.

